

Délibération n° 18	Conseil Municipal du 17 novembre 2016
Direction des Services Techniques	Domaine de compétence : 8.8 Environnement
Objet : Prise en charge de la maîtrise d'oeuvre des travaux de remplacement des clapets anti-retour situés sur les quais d'Etaples sur Mer	
Rapporteur : Monsieur Lucien BONVOISIN	
Synthèse de la délibération :	Prise en charge de la maîtrise d'oeuvre

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 et suivants,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 créant la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale, ainsi que les arrêtés modificatifs et les statuts y annexés,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2016,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Commune d'Etaples a demandé une participation financière en 2016 pour le remplacement de clapets défectueux situés le long des quais de la Canche pour un montant estimé à 185 000 € HT , à laquelle la Communauté de Communes a répondu par une prise en charge intégrale du remplacement de ces clapets.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Etaples et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale est signée pour les travaux des clapets anti-retour situés dans l'estuaire de la Canche.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes « Mer et Terres d'Opale »

- d'acter la prise en charge par la Commune d'Etaples sur Mer de la maîtrise d'oeuvre de ces travaux pour un montant de 20 000 € HT.

-  
La délibération est adoptée par **33 voix pour**.